

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - **PERSONNE MAJEURE** – **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

MAIRIE ET FRANCE SERVICES DE SÉMALENS (TARN) -RDV sur www.semалens.fr

Tél : 05 63 71 74 43/ 05 32 09 71 89

La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt et du retrait de la carte nationale d'identité.

SELON SITUATION * → (*Si autre situation se renseigner auprès du service Population) ↓ PIECES A PRÉSENTER	PREMIERE DEMANDE		RENOUVELLEMENT			DEMANDE SUITE A PERTE OU VOL			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N°7	N° 8	N° 9
	Vous n'avez pas de carte nationale d'identité, ni de passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans	Vous n'avez pas de carte nationale d'identité et vous avez un passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans	Vous avez une carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée)	Vous avez une ancienne carte nationale d'identité (cartonnée) avec un passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans	Vous avez une ancienne carte nationale d'identité (cartonnée) et vous n'avez pas de passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans	Votre carte nationale d'identité perdue ou volée était sécurisée (plastifiée) et vous avez un passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans	Votre carte nationale d'identité perdue ou volée était sécurisée (plastifiée) et vous n'avez pas de passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans	Votre carte nationale d'identité perdue ou volée était cartonnée et vous avez un passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans	Votre carte nationale d'identité perdue ou volée était cartonnée et vous n'avez pas de passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans
1 photographie d'identité (voir verso)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1 justificatif de domicile (voir verso)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1 copie intégrale d'acte de naissance (voir verso)	X				X		X		X
1 justificatif de nationalité le cas échéant (voir verso)	X				X		X		X
Timbre fiscal de 25 euros						X	X		
Déclaration de perte ou de vol (voir verso)						X	X	X	X
Carte nationale identité en votre possession			X	X	X				
Passeport en votre possession		X		X		X		X	
1 justificatif avec photo (permis de conduire etc..)	X					X	X		X
Fournir dernier avis d'imposition sur les revenus									

Il est possible de compléter une pré demande de carte d'identité sur internet : <https://ants.gouv.fr>

Prise de rendez-vous sur le site de la ville : www.semалens.fr Pour le timbre fiscal électronique : <https://timbres.impots.gouv.fr>

PIECES COMPLEMENTAIRES SUIVANT SITUATION DU DEMANDEUR :

- Si la mention " *veuf* " ou " *veuve* " est à indiquer sur la carte nationale d'identité : ► présenter **la copie de l'acte de décès du conjoint**.
 - En cas de divorce ou séparation si la mention du nom de l'ex époux ou de l'ex épouse est à indiquer sur la carte nationale d'identité : ► présenter **le jugement** qui en autorise l'usage ou l'autorisation écrite ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'ex époux ou de l'ex épouse.
 - Pour les situations N°2, N°3, N°4, N°6 et N°7 le demandeur devra connaître **les dates et lieux de naissance de ses parents** (pas de justificatifs nécessaires).
- Si la mention "épouse" est à indiquer sur la carte nationale d'identité : ► présenter **la copie de l'acte de mariage (- de 3 mois)**

RENSEIGNEMENTS

- UNE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

La photographie **en couleur** doit être **récente (moins de 6 mois)**, et ne doit en aucun cas être identique à celle d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport de plus d'un an.

Elle doit être de face, **tête nue**, de format **35 mm x 45 mm** ; la taille du **visage** doit être comprise entre **32 et 36 mm** (soit 70 à 80% du cliché). La photo doit représenter le sujet seul, de face, sur **fond clair et uni** ; il doit adopter une **expression neutre, bouche fermée**. La **tête** doit être **droite, nue** sans serre tête ou autres objets décoratifs. Les **yeux** doivent être **ouverts**, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux. Les **lunettes** doivent laisser apparaître clairement les yeux ; il ne doit **pas** y avoir de **reflets de lumière sur les verres** et la monture ne doit pas cacher une partie des yeux. **Ne sont pas admis les verres foncés ou les lunettes de soleil** sauf sur présentation de certificat médical.

- UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (Présenter original)

Le demandeur devra présenter l'un des documents suivants **récent** et **établi à son nom** :

- **un avis d'imposition ou de non-imposition en particulier en cas de perte ou de vol** ;
- ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable ou une quittance de loyer établie par agence ;
- ou un titre de propriété, attestation d'assurance de logement.

Pour les personnes hébergées chez un tiers : une pièce d'identité de l'hébergeant (original et photocopie), une lettre de l'hébergeant certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de trois mois et un justificatif de domicile de l'hébergeant figurant dans la liste ci-dessus.

- UNE COPIE INTÉGRALE D'ACTE DE NAISSANCE (Présenter l'original)

Il est demandé **uniquement dans les situations N° 1, N° 5, N° 7 et N° 9**.

L'acte de naissance doit être **récent** (moins de trois mois). Il est demandé auprès de la mairie du lieu de naissance. Si cette dernière est dématérialisée (COMEDDEC) vous n'aurez pas à demander l'acte.

- UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITE (Présenter original)

Il est demandé **uniquement dans les situations N° 1, N° 5, N°7 et N° 9 et si le demandeur est né à l'étranger ou s'il est né en France de parents étrangers ou si les parents sont nés à l'étranger**. Le demandeur devra dans ce cas présenter :

- la déclaration de nationalité à son nom ;
- ou le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- ou la copie d'un acte d'état-civil avec avis de mention de nationalité ;
- ou un certificat de nationalité française.

- DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL

Si la carte nationale d'identité **a été volée** : **présenter l'original de la déclaration de vol** enregistrée auprès des services de police ou de gendarmerie.

Si la carte nationale d'identité **a été perdue** la déclaration de perte pourra être effectuée en mairie, uniquement, au moment du dépôt du dossier de demande de la nouvelle carte d'identité.

- PERSONNE PLACÉE SOUS TUTELLE : se renseigner au service.

DELIVRANCE : Après réception du SMS/Appel qui vous avertira de la réception par la commune de votre titre Prise de RDV sur www.semалens.fr